



Institut Français
Textile - Habillement

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur
du 30 Juin 1983 (J.O du 1er Décembre 1983) modifié

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCES-VERBAL N° 0260309M

et annexes de 3 pages

MATERIAU présenté par : VERSEIDAG INDUTEX GmbH
Industriestr. 56
D-47803 KREFELD

MARQUE COMMERCIALE : SEEMEE BLOCKOUT SUPREME B1103

DESCRIPTION SOMMAIRE : PES enduit de PVC
Masse surfacique nominale : 450 g/m²
Epaisseur nominale : 0,40 mm
Coloris : Blanc

RAPPORT D'ESSAI : N° 0260309 du 01 mars 2002

NATURE DES ESSAIS : Inflammabilité des matériaux souples
Essai au brûleur électrique

CLASSEMENT M 2

DURABILITE du classement (annexe 22) : non limitée a priori

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexe .

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 janvier 1978 . Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'industrie , et notamment par la marque NF-Réaction au feu .

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé .

A Mazamet , le 01 mars 2002

Directeur ou son représentant

Jean-Pierre BRUGGEMAN

Responsable de l'essai

Philippe CANTALOUVE



ACCREDITATION
N° 1-0513*
PORTÉE
COMMUNIQUÉE
SUR DEMANDE

Délégation TOULOUSE - MAZAMET
Boulevard du Thoré - 81200 AUSSILLON-MAZAMET
Tél. (33) 05 63 97 56 90 - Fax (33) 05 63 97 56 91

SIHE I 433 430 832 0082

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement
reprend l'ensemble des missions, biens, droits et obligations du Ceth et d'If
à compter du 1er novembre 2000 (Article 1er de l'Arrêté du 14 avril 2000)

Siège Social : Avenue Guy de Collongue - 69134 ÉCULLY CEDEX - www.ifth.org

SIHE I 433 430 832 00017 - NAF 731 Z - TVA FR 39433430832 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL ILOI DU 22 JUILLET 1948 - ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2000



Institut Français
Textile - Habillement

page 1/3

Aussillon, le 01 mars 2002

Nos références : PHC
Votre courrier du : 07.02.2002
Références : -

A l'attention de **Thorsten PANZER**

VERSEIDAG INDUTEX GmbH
Industriestr. 56
D-47803 KREFELD

RAPPORT D'ESSAI N° 0260309

Echantillons soumis le 14 février 2002 par le demandeur

Objet de la demande : Classement M de l'échantillon avec émission d'un Procès verbal de classement officiel

⇒ Pour classement de réaction au feu officiel.

⇒ Le directeur ou son représentant

Le responsable de l'étude


Jean-Pierre BRUGGEMAN


Philippe CANTALOUVE

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Il comporte 3 pages et 0 annexe(s).

Seul l'original en langue française fait foi.

- *L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.*

CONDITIONS GÉNÉRALES : ART 1 - Toutes les demandes d'essai ou d'étude doivent être présentées par écrit. Elles doivent indiquer avec précision : l'identité et l'adresse du demandeur, le nombre, la nature, la dénomination et les références des échantillons soumis, l'objet du travail demandé. ART 2 - Les demandes sont classées dans l'ordre de leur réception et les travaux entrepris dans le même ordre. En cas d'urgence, un travail pourra exceptionnellement être effectué en priorité. Dans ce cas, l'IFTH pourra rajouter le prix courant que le demandeur est réputé connaître et accepter. ART 3 - Les rapports et observations ne sont valables que pour les échantillons soumis à l'IFTH : un témoin pourra être remis au demandeur, muni du sceau de l'IFTH et joint au rapport. ART 4 - L'IFTH ne peut être tenu responsable des diverses interprétations et de l'usage qui pourra être fait des rapports et observations. D'autre part, l'utilisation du nom de l'IFTH est subordonnée à l'accord préalable et écrit de l'établissement de l'IFTH concerné. ART 5 - La partie non utilisée des échantillons est conservée pendant une durée d'un an à compter de la date du rapport, exception faite des matières ou produits susceptibles de subir une altération. ART 6 - Le règlement des travaux doit être effectué au comptant net sans escompte.



ACCREDITATION
N° 1-0513*
PORTÉE
COMMUNIQUÉE
SUR DEMANDE

ESSAIS

Délégation TOULOUSE - MAZAMET
Boulevard du Thoré - 81200 AUSSILLON-MAZAMET
Tél. (33) 05 63 97 56 90 - Fax (33) 05 63 97 56 91

SIRET 433 430 832 00052

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement
reprend l'ensemble des missions, biens, droits et obligations du Cetih et d'Ifh
à compter du 1er novembre 2000 (Article 1er de l'Arrêté du 14 avril 2000)

Siège Social : Avenue Guy de Collongue - 69134 ÉCULLY CEDEX - www.ifth.org

SIRET 433 430 832 00017 - NAF 711 Z TVA : FR 39433430832 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (LOI DU 22 JUILLET 1948 - ARRÊTE DU 14 AVRIL 2000)



Institut Français
Étude - Habillement

RE : 0260309 Page 2/3

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur
du 30 Juin 1983 (J.O du 1er Décembre 1983) modifié

Valable 5 ans

Demandeur de l'essai : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH**

Nom et adresse du Producteur : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH**
Industriestr. 56
D-47803 KREFELD

Nom et adresse du distributeur : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH**
Industriestr. 56
D-47803 KREFELD

Référence commerciale donnée par le client : **SEEMEE BLOCKOUT SUPREME B1103**

Description du produit : **PES enduit de PVC**
Masse surfacique nominale : 450 g/m²
Epaisseur nominale : 0,40 mm
Coloris présenté : Deux côtés blancs

Nature des essais : **Inflammabilité des matériaux souples**
Essai au brûleur électrique

Date des essais : **28 février 2002**

Lieu des essais : **IFTH MAZAMET**

Conditionnement : **(23 ± 2)° C et (50 ± 5) % HR pendant 14 jours**
jusqu'à masse constante

- Nombres d'éprouvettes testées : 4
- Dimensions des éprouvettes mm :
600 x 180mm

ESSAI AU BRULEUR ELECTRIQUE
NF P 92-503
Essai effectué sous couvert de l'accréditation Cofrac

L'essai est réalisé conformément à l'arrêté du 30 Juin 1983, modifié par l'arrêté du 28 Août 1991.

Référence de l'échantillon donnée par le client : **SEEMEE BLOCKOUT SUPREME B1103**

RESULTATS DES ESSAIS

Eprouvettes	Instant de l'inflammation (sec)	Durée de l'inflammation après retrait de la flamme (sec)	Longueur détruite (cm)	Largeur détruite entre 45 et 60 cm (cm)
1-Chaîne N°1	20	63	15,5	-
2-Chaîne N°2	20	55	15,5	-
3-Trame N°1	20	91	33,2	-
4-Trame N°2	20	88	23,0	-
Moyenne des longueurs détruites : 21,8 cm Moyenne des largeurs détruites : - cm				

Chutes de gouttes - non enflammées : néant
- enflammées : néant

Présence de points en ignition : néant

Observations : -